

## VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,  
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE  
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents** : M. SIMONNET

**Secrétaire de séance** : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5  
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-3

**OBJET****DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA PISCINE SUITE A  
L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°20-3-2 du 17 juin 2020, ont été élus les représentants de la Ville dans les différents établissements publics de coopération intercommunale pour siéger dans les organes délibérants.

Madame le Maire propose de désigner Madame Julie SAMPIERI déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine, en lieu de place de Monsieur Alain BALCAEN décédé.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221214-22-6-3-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 20-3-2 du 17 juin 2020 relative à l'élection des délégués auprès des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ELIT délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine :

Madame SAMPIERI



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD